

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## I – GENERALITES

Toute commande est soumise aux présentes conditions, nonobstant toutes clauses complémentaires ou contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou autres documents de l'Acheteur.

Pour être valable, toute renonciation ou modification aux présentes conditions devra être stipulée par écrit dans les huit jours qui suivront la réception de ce document, et devra porter la signature d'une personne pouvant engager notre société.

Le défaut d'exercer un droit prévu par les présentes conditions ne pourra être considéré comme une renonciation à exercer un droit similaire ou tout autre droit prévu par ces conditions à une date ultérieure.

Le fait qu'une disposition s'avère nulle et non applicable, n'empêche pas les autres de continuer à lier les parties.

## II – COMMANDES, LIVRAISONS ET REPRISES

Les commandes quelles que soient leurs formes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards de livraisons inférieurs à 6 semaines ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenues, compensations, pénalités ou dommages et intérêts.

En aucun cas les marchandises livrées conformément à la commande ne seront reprises sauf accord préalable de notre part. Dans cette hypothèse, les frais de transport éventuels seront à la charge de l'Acheteur.

## III – CONDITIONS DE PRIX

Nos prix sont en principe déterminés lors de la passation de commande. A défaut, ils sont fixés par référence au tarif en vigueur au moment de la livraison. Nos prix s'entendent marchandises pesées au départ et tare non comprise.

Toute augmentation de coûts divers, taxes ou droits indépendants de notre volonté feront l'objet d'une répercussion sur nos prix. Notre client préalablement informé, pourra résilier la commande en notifiant sa décision par écrit dans un délai de sept jours après réception des modifications de tarifs.

## IV – EXPEDITION ET GARANTIE

Quelles que soient les conditions de vente et la destination des marchandises même expédiées franco de port, celles-ci sont réputées livrées départ magasin et voyageant aux risques et périls du destinataire. Ce principe ne saurait subir de dérogation du fait de la prise en charge de tout ou partie des transports, cette dernière ne modifiant pas le moment du transfert de responsabilité. En conséquence, il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie ou de manquant de prendre toute mesure conservatoire à l'encontre du transporteur par réserves caractérisées sur le bon de livraison avec confirmation par lettre recommandée dans un délai maximum de trois jours date de livraison.

Les produits livrés sont conformes aux spécifications du Vendeur et aux réglementations en vigueur. Le Vendeur ne consent aucune garantie quant à l'utilisation des produits vendus. Même si le Vendeur l'assiste au cours d'essais réalisés sur son procédé industriel, l'Acheteur reste seul responsable de l'adéquation des produits à l'utilisation à laquelle il les destine. Après la livraison, en cas de manipulation, stockage, transformation même partielle ou revente des marchandises et avant utilisation principale des biens, l'Acheteur par des tests adaptés s'assurera de la qualité des biens et de leur adéquation à l'utilisation finale à laquelle il les destine. De ce fait, la responsabilité du vendeur ne pourra être supérieure à la valeur intrinsèque des produits livrés.

## V – CONDITIONS DE REGLEMENT

Quel que soit le mode de règlement, et sauf dérogation expresse, nos ventes sont réputées effectuées aux conditions mentionnées sur la facture, sans escompte. Nos factures sont payables à l'adresse de notre siège social.

Sauf convention contraire, les factures du Vendeur sont payables à trente (30) jours date de facture. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, notamment compte tenu de la situation financière de l'Acheteur ou la détérioration de celle-ci, de fixer un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie ou à un paiement préalable à l'expédition de la marchandise.

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance stipulée ou en cas de défaut d'acceptation des traites, nous nous réservons le droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité des sommes dues.

En cas de livraisons multiples pour une même vente, le défaut de paiement d'une seule d'entre elles, ou le défaut d'acceptation de nos traites au terme fixé, entraînera de plein droit et sans mise en demeure la résiliation de la vente et la suspension de la livraison sans préjudice s'il y a lieu, de dommages et intérêts.

## VI – PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée dans les quinze jours suivant l'échéance sera augmentée d'une part des pénalités de retard exigibles à compter du premier jour de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et d'autre part de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (Articles L 441-6 et D 441-5 du code de Commerce).

## VII – RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées au recto de ce document, jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'Acheteur.

Les marchandises resteront la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'Acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert en possession entraînant celui des risques. L'Acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol ou destruction des marchandises désignées. Par conséquent l'Acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition de celle-ci par voie accidentelle ou non.

L'Acheteur s'interdit d'enlever les emballages et étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglées. Les marchandises en possession de l'Acheteur seront présumées celles encore impayées. En conséquence, le vendeur pourra les reprendre, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

## VIII – FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société Scott Bader SAS.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société Scott Bader SAS et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société Scott Bader ou celle de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matière première ou de pièces détachées.

## IX – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par la société Scott Bader SAS et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Amiens.

Toutes les ventes conclues par la société Scott Bader SAS sont soumises à la loi française.